

POLITIQUE RELATIVE AUX STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

410 / 2026-02

Adoptée	CA-260-1591	07-06-2002
Modifiée	CA-287-1759	12-05-2006
Modifiée	CA-316-2000	01-10-2010
Modifiée (refonte)	CA-436-2861	27-02-2026

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 – PRINCIPES DIRECTEURS	1
SECTION 2 – OBJECTIFS	1
SECTION 3 – CHAMPS D’APPLICATION	2
SECTION 4 – RESPONSABLES DE L’APPLICATION	2
SECTION 5 – CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	2
SECTION 6 – DÉFINITIONS	2
SECTION 7 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
VICE-PRÉSIDENTE AUX AFFAIRES ACADÉMIQUES	3
DÉCANAT DE LA RECHERCHE	3
PROFESSEURE SUPERVISEURE OU PROFESSEUR SUPERVISEUR	4
STAGIAIRE POSTDOCTORALE OU STAGIAIRE POSTDOCTORAL	5
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	6
DIRECTION DU REGISTRARIAT ET DU CHEMINEMENT ACADÉMIQUE	7
SECTION 8 – RECRUTEMENT ET ADMISSIBILITÉ	7
RECRUTEMENT	7
ADMISSIBILITÉ ET DOCUMENTS REQUIS	8
SECTION 9 – DURÉE DU STAGE	9
POSSIBILITÉ DE PROLONGATION	9
SECTION 10 – TRAITEMENT FISCAL, RÉMUNÉRATION, CONDITIONS DE TRAVAIL ET AUTRES AVANTAGES	9
TRAITEMENT FISCAL ET RÉMUNÉRATION	9
CONDITIONS DE TRAVAIL	10
ACTIVITÉS D’ENSEIGNEMENT PERMISES	10
ACCÈS AUX SERVICES DE L’ENAP	10
DÉPLACEMENTS	11
FORMATION ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS	11
SECTION 11 – SUIVIS, ÉVALUATION ET FIN DU STAGE POSTDOCTORAL	11
SUIVIS	11
ÉVALUATION	11
FIN DU STAGE	12
SECTION 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR	12
ANNEXE I – DESCRIPTION DE FONCTION : STAGE POSTDOCTORAL	13
ANNEXE II – PLAN DE STAGE POSTDOCTORAL *	14
ANNEXE III – FORMULAIRE DE BILAN DE MI-PARCOURS ET D’ÉVALUATION FINALE	17

SECTION 1 – PRINCIPES DIRECTEURS

1. L'École nationale d'administration publique (ENAP) reconnaît et valorise l'apport significatif et dynamique des Stagiaires postdoctoraux à la réalisation, au développement et au rayonnement de ses activités de recherche, de création, d'innovation et de formation.
2. L'ENAP accueille, intègre et participe fièrement au cheminement des personnes titulaires d'un doctorat ou de l'équivalent qui s'investissent afin d'acquérir ou de consolider une expertise de recherche, de création et d'innovation, complémentaire ou spécialisée en menant un projet de recherche leur appartenant, sous la supervision d'une ou d'un membre de son corps professoral qui œuvre dans le même domaine.
3. Le Stage postdoctoral contribue à parfaire la formation doctorale des Stagiaires postdoctoraux et leur permet de consolider leurs habiletés à concevoir et à réaliser des recherches tout en bénéficiant de l'encadrement et de la synergie offerts par un milieu de recherche différent de celui où les études ont été réalisées.
4. La finalité du Stage postdoctoral est l'acquisition de compétences complémentaires ou la consolidation de l'expertise des personnes stagiaires en vue, notamment, de favoriser leur transition vers une carrière de recherche fructueuse et enrichissante, que ce soit en milieu universitaire, public, parapublic ou privé.

SECTION 2 – OBJECTIFS

5. De manière générale, la Politique vise à assurer une expérience formatrice et valorisante aux Stagiaires postdoctoraux. Elle entend encadrer la relation entre ces personnes, les Professeures superviseuses, les Professeurs superviseurs et l'ENAP. Plus spécifiquement, la Politique poursuit notamment les objectifs suivants :
 - a) Établir quels sont les différents statuts de Stagiaires postdoctoraux à l'ENAP;
 - b) Préciser les avantages dont les Stagiaires postdoctoraux peuvent bénéficier, selon leur statut, incluant notamment les normes applicables à leur rémunération et à leurs conditions de travail, ainsi que les responsabilités qui leur incombent;
 - c) Déterminer le rôle et les responsabilités des membres du corps professoral qui supervisent les Stagiaires postdoctoraux en ce qui a trait à leur accueil, à leur intégration et à leur cheminement comme chercheuse ou chercheur en début de carrière, ainsi que ceux de différentes unités administratives de l'ENAP;
 - d) Offrir aux Stagiaires postdoctoraux un environnement propice à l'excellence et à l'innovation en recherche de même qu'au lancement de leur carrière comme chercheuse ou chercheur;
 - e) Faciliter l'intégration des Stagiaires postdoctoraux à la Communauté de l'ENAP.

SECTION 3 – CHAMPS D'APPLICATION

6. La Politique s'applique aux personnes qui souhaitent être admises à un Stage postdoctoral, aux Stagiaires postdoctoraux ainsi qu'à toute personne de la Communauté de l'ENAP impliquée sur le plan académique ou administratif auprès d'une Stagiaire postdoctorale ou d'un Stagiaire postdoctoral.

SECTION 4 – RESPONSABLES DE L'APPLICATION

7. Le Décanat de la recherche est responsable d'appliquer cette politique et de veiller à sa mise à jour, en collaboration principalement avec la Direction des ressources humaines.

SECTION 5 – CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

8. La Politique s'interprète en tenant compte des lois, règlements, politiques, directives, ententes et autres règles applicables à l'ENAP, édictées ou non par celle-ci ou auxquelles elle adhère.
9. Outre les obligations des membres de la Communauté de l'ENAP en ce qui a trait aux renseignements personnels, à l'utilisation des technologies de l'information, à la civilité et au harcèlement sous toutes ses formes, les éléments suivants font notamment partie de ce cadre juridique et administratif :
 - a) [Code de déontologie](#) (105);
 - b) [Politique de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel](#) (109);
 - c) [Politique sur la propriété intellectuelle](#) (110);
 - d) [Politique sur la santé et la sécurité au travail](#) (208);
 - e) [Règlement relatif au plagiat, à la tricherie et aux actions ou comportements répréhensibles à la poursuite d'études à l'ENAP](#) (401);
 - f) [Politique de conduite responsable en recherche](#) (440) et [Politique d'éthique en recherche](#) (441), incluant la déclaration de conduite responsable en recherche et la déclaration de conflit d'intérêts qui y sont liées;
 - g) [Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche de l'ENAP](#) (703);
 - h) [Plan stratégique de la recherche](#) dans sa version la plus récente;
 - i) Normes du travail applicables au Québec.

SECTION 6 – DÉFINITIONS

10. À moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions et les mots suivants, commençant par une majuscule dans la Politique, incluant toute annexe, signifient :

Communauté de l'ENAP – A le sens qui lui est attribué dans le [Règlement de régie interne](#) (101).

Professeure superviseure, Professeur superviseur – Désigne la personne s'étant engagée à accueillir, superviser et évaluer la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral, et plus particulièrement ses travaux de recherche. Il s'agit d'une ou d'un membre régulier du corps professoral. Cette personne agit à titre de supérieure immédiate ou de supérieur immédiat de la personne qui fait le Stage postdoctoral.

Stage postdoctoral – Période de formation avancée d'une durée limitée au cours de laquelle une personne qui a récemment obtenu un doctorat ou l'équivalent se consacre à la réalisation d'un projet de recherche qui est le sien, et ce, sous la supervision d'une Professeure superviseure ou d'un Professeur superviseur. En complément, elle ou il peut aussi participer à des projets de recherche de la personne qui supervise le Stage postdoctoral. L'[Annexe I](#) de cette politique décrit plus en détail la fonction de Stage postdoctoral.

Stagiaire postdoctorale, Stagiaire postdoctoral – Personne qui réalise, normalement à temps complet et pour une durée déterminée, un Stage postdoctoral à l'ENAP. Il y en a deux types :

Stagiaire postdoctorale salariée, Stagiaire postdoctoral salarié – Personne dont la rémunération est versée en tout ou en partie par l'ENAP.

Stagiaire postdoctorale affiliée, Stagiaire postdoctoral affilié – Personne payée directement par un organisme externe, pour laquelle l'ENAP a été explicitement désignée comme lieu de stage.

SECTION 7 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

VICE-PRÉSIDENTE AUX AFFAIRES ACADÉMIQUES

11. La Vice-présidente aux affaires académiques est responsable des aspects liés à l'enseignement et à la recherche concernant les Stagiaires postdoctoraux, incluant la relation entre celles-ci et ceux-ci et les membres du corps professoral.
12. La Vice-présidente aux affaires académiques veille au maintien de relations enrichissantes sur le plan professionnel entre les Professeures superviseures ou Professeurs superviseurs et les Stagiaires postdoctoraux, incite à la tenue d'évaluations régulières concernant leur contribution et met en place des mécanismes de médiation en cas de conflits.

DÉCANAT DE LA RECHERCHE

13. Le Décanat de la recherche veille à ce que les Stages postdoctoraux puissent se dérouler dans un environnement de recherche responsable, éthique, sécuritaire et inclusif.
14. Le Décanat de la recherche s'assure que les Stagiaires postdoctoraux aient accès aux ressources matérielles nécessaires à la bonne marche de leurs activités de recherche, dont un espace de travail adéquat et les équipements de bureau usuels.
15. Le Décanat de la recherche favorise le développement professionnel et la formation des Stagiaires postdoctoraux.
16. Le Décanat de la recherche approuve le plan de Stage postdoctoral, lequel sera annexé à la convention de Stage postdoctoral préparée par la Direction des ressources humaines.

PROFESSEURE SUPERVISEURE OU PROFESSEUR SUPERVISEUR

17. La professeure régulière ou le professeur régulier qui souhaite accueillir et superviser une Stagiaire postdoctorale ou un Stagiaire postdoctoral qu'elle ou qu'il a déjà identifié doit, dans un premier temps, s'assurer que cette personne est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D., d'un doctorat de troisième cycle, ou de l'équivalent ou qu'elle est sur le point de l'obtenir.
18. Si l'exigence mentionnée à l'article précédent est satisfaite et qu'il appert que la personne sera admissible, la professeure régulière ou le professeur régulier qui souhaite accueillir et superviser une Stagiaire postdoctorale ou un Stagiaire postdoctoral devra convenir d'un plan de stage conforme au modèle prévu à l'[Annexe II](#) avec la personne candidate à un tel stage et fournir les informations qui y sont demandées.
19. Il appartient à la personne qui souhaite agir comme Professeure superviseure ou Professeur superviseur de valider qu'elle dispose des fonds nécessaires pour rémunérer la Stagiaire postdoctorale salariée ou le Stagiaire postdoctoral salarié, selon le revenu annuel minimal établi à l'[article 44](#), que ce soit à même ses fonds de recherche ou provenant d'une bourse d'un organisme subventionnaire fédéral, provincial ou de Mitacs. Cette validation s'effectue en collaboration avec la Direction des ressources financières.
20. De la même manière, en collaboration avec la Direction des ressources financières, il appartient à la personne qui souhaite agir comme Professeure superviseure ou Professeur superviseur de vérifier que le montant prévu pour la Stagiaire postdoctorale affiliée ou le Stagiaire postdoctoral affilié est suffisant pour lui assurer le revenu annuel minimal établi à l'[article 44](#). À défaut, un supplément de revenu doit être versé par la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur, à même ses fonds de recherche. Ce supplément de revenu constitue un salaire.
21. La Professeure superviseure ou le Professeur superviseur est la première personne responsable de l'accueil, de l'encadrement et de la supervision de la Stagiaire postdoctorale ou du Stagiaire postdoctoral et de ses travaux de recherche. Elle ou il doit :
 - a) Faciliter l'intégration de la Stagiaire postdoctorale ou du Stagiaire postdoctoral au sein de la Communauté de l'ENAP;
 - b) Informer la personne qui fait son Stage postdoctoral des documents normatifs de l'ENAP généralement applicable aux personnes salariées ainsi qu'aux activités de recherche. Il s'agit notamment de ceux énumérés à la [section 5](#) de la Politique;
 - c) Veiller à assurer un encadrement propice à une collaboration fructueuse dans la conduite de projets de recherche conjoints, le cas échéant, le tout dans le respect du cadre normatif en vigueur à l'ENAP, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle;
 - d) Aider la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral à mettre en valeur ses travaux et réalisations, lui offrir du soutien dans l'élaboration de demandes de financement et la participation à des colloques, de même que dans l'apprentissage des bonnes pratiques à ce sujet;
 - e) Conseiller, à l'instar d'une ou d'un mentor, la personne qui effectue son Stage postdoctoral eu égard à son développement académique, scientifique et professionnel, de manière qu'elle atteigne son plein potentiel en recherche en établissement, notamment des échanges scientifiques réguliers avec celle-ci;

- f) Faire un bilan de l'état d'avancement des travaux prévus au Stage postdoctoral à mi-parcours et procéder à son évaluation complète et finale au plus tard 30 jours après la fin de celui-ci en utilisant le formulaire prévu à l'[Annexe III](#) ou celui fourni par l'organisme subventionnaire. Ce formulaire doit être transmis suivant les indications prévues au formulaire;
- g) Informer la Direction du registrariat et du cheminement académique de l'interruption, de la fin ou de la prolongation d'un Stage postdoctoral trente 30 jours avant le début du trimestre concerné;
- h) Aviser le Décanat de la recherche et la Direction des ressources humaines en cas d'interruption, de fin ou de prolongation possible d'un Stage postdoctoral, dès que l'information est connue, afin que les actions requises au suivi administratif et légal du dossier puissent être prises en temps opportun. S'il s'agit d'une Stagiaire postdoctorale affiliée ou d'un Stagiaire postdoctoral affilié, la Professeure superviseuse ou le Professeur superviseur informe aussi la Direction des ressources financières.

STAGIAIRE POSTDOCTORALE OU STAGIAIRE POSTDOCTORAL

22. Toute personne qui souhaite faire un Stage postdoctoral à l'ENAP ou qui y est inscrite comme Stagiaire postdoctorale s'engage à :
- a) Convenir d'un plan de Stage postdoctoral conforme au modèle prévu à l'[Annexe II](#), avec la Professeure superviseuse ou le Professeur superviseur et le signer;
 - b) Fournir, une fois le plan de Stage postdoctoral approuvé par le Décanat de la recherche, dans les délais prescrits, toutes les pièces justificatives et tous les documents exigés et prévus aux [articles 35 à 38](#) pour examen et validation à la Direction des ressources humaines;
 - c) Signer la convention de Stage postdoctoral à intervenir entre toutes les parties prenantes;
 - d) Faire une demande d'admission au Stage postdoctoral auprès de la Direction du registrariat et du cheminement académique et joindre une copie de la convention de Stage postdoctoral intervenue;
 - e) Faire de son Stage postdoctoral la raison principale de son séjour à l'ENAP en respect de la culture du milieu qui l'accueille, dans un esprit de collaboration avec ses collègues et dans le respect d'autrui;
 - f) Fournir un spécimen de chèque à la Direction des ressources humaines ou à la Direction des ressources financières, selon son statut de salariée ou d'affiliée, et remplir en temps opportun les formulaires exigés de celles-ci en lien avec ses obligations fiscales au Canada;
 - g) Prendre connaissance des documents normatifs de l'ENAP généralement applicables au personnel ainsi qu'aux activités de recherche ainsi que du cadre législatif en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle, et s'engager par écrit à les respecter;
 - h) Se conformer au cadre normatif applicable à la recherche à l'ENAP et compléter la [Déclaration de conduite responsable en recherche](#) ainsi que la [Déclaration de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent](#) prévue dans les politiques afférentes à la recherche;
 - i) Déclarer à la Direction des ressources humaines tout revenu reçu d'organismes externes lié à son Stage postdoctoral, s'il s'agit là d'une exigence liée aux modalités de son financement;

- j) Aviser par écrit, advenant un départ avant la fin du Stage postdoctoral, la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur ainsi que les autres signataires à la convention de Stage postdoctoral au moins 15 jours avant cette fin prématurée;
- k) Discuter, en cas d'insatisfaction quant au déroulement de son Stage postdoctoral ou d'autres enjeux, avec la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur. Si l'insatisfaction persiste, elle peut en référer à la doyenne ou au doyen de la recherche.

Responsabilités additionnelles de la Stagiaire postdoctorale ou du Stagiaire postdoctoral international

- 23. Toute personne provenant de l'extérieur du Canada ou qui n'a pas la citoyenneté canadienne ou sa résidence permanente qui souhaite faire un Stage postdoctoral à l'ENAP ou qui y est inscrite comme Stagiaire postdoctorale, doit, en plus des responsabilités listées l'article 22 :
 - a) Obtenir et maintenir tout au long de la durée du Stage postdoctoral un permis d'études ou de travail valide émis par l'autorité compétente du gouvernement du Canada et le fournir à la Direction des ressources humaines de l'ENAP;
 - b) Fournir à la Direction des ressources humaines de l'ENAP une preuve de couverture d'assurance maladie jusqu'à ce que la couverture par le régime public géré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) soit démontrée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 24. De manière générale, la Direction des ressources humaines assure un rôle-conseil auprès des directions et des personnes impliquées en ce qui a trait aux conditions et aux relations de travail touchant les Stagiaires postdoctoraux. Ce rôle commence en amont du processus de recrutement, s'exerce pendant toute la durée du Stage postdoctoral et prend fin uniquement lorsque les obligations de l'ENAP envers la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral sont terminées.
- 25. La Direction des ressources humaines détermine si c'est possible pour la personne concernée de faire un Stage postdoctoral à l'ENAP à l'aide des pièces justificatives et des documents exigés et prévus aux [articles 35 à 38](#).
- 26. La Direction des ressources humaines informe le Décanat de la recherche, la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur ainsi que la personne qui souhaite être inscrite comme Stagiaire postdoctoral de sa décision, prépare la convention de Stage postdoctoral à intervenir entre toutes les parties prenantes, veille à sa signature et à sa transmission à Direction du registrariat et du cheminement académique, une fois signée par tous.
- 27. La Direction des ressources humaines veille au bon déroulement du processus d'arrivée et de départ de la Stagiaire postdoctorale ou du Stagiaire postdoctoral et à l'application des règles et du cadre de rémunération applicables.
- 28. La Direction des ressources humaines verse son revenu à la ou au Stagiaire postdoctoral à chaque quinzaine en effectuant les déductions à la source qui s'y rattache et émet les feuillets fiscaux afférents à ce revenu. Elle s'assure aussi qu'aucun revenu n'est versé au-delà de la période de validité du permis d'études ou de travail, le cas échéant. La Direction des ressources financières fait la même chose pour la Stagiaire postdoctorale affiliée ou le Stagiaire postdoctoral affilié et lui verse les montants prévus à la bourse dont elle ou il est le bénéficiaire.

29. La Direction des ressources humaines fournit à la personne qui le demande et qui y est admissible, une attestation de fin de Stage postdoctoral.

DIRECTION DU REGISTRARIAT ET DU CHEMINEMENT ACADÉMIQUE

30. La Direction du registrariat et du cheminement académique :
- a) Ouvre un dossier au nom de la Stagiaire ou du Stagiaire postdoctoral dans le système informatisé prévu à cette fin à l'aide du [Formulaire de demande d'admission relatif au Sage postdoctoral](#) reçu et dûment complété par la personne qui effectuera le Stage postdoctoral;
 - b) Procède à l'inscription de la personne qui fait le Stage postdoctoral dans le système informatisé prévu à cette fin à chaque trimestre universitaire concerné, à moins d'un avis d'interruption, de fin ou de prolongation de la part de la Professeure superviseure ou du Professeur superviseur, à l'intérieur du délai prescrit;
 - c) Inscrire, selon la situation ou suivant la réception du [Formulaire de bilan de mi-parcours et d'évaluation finale](#) par la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur, la mention appropriée dans le système informatisé prévu à cette fin.

SECTION 8 – RECRUTEMENT ET ADMISSIBILITÉ

RECRUTEMENT

31. Le recrutement d'une Stagiaire postdoctorale ou d'un Stagiaire postdoctoral peut se faire par affichage ou par contact direct entre la personne qui souhaite faire un tel stage et la personne qui en deviendrait la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur. La Direction des ressources humaines peut accompagner une professeure ou un professeur dans la recherche de candidatures.
32. Les membres du corps professoral régulier qui désirent recruter une Stagiaire postdoctorale ou un Stagiaire postdoctoral peuvent le faire selon la méthode qui leur semble appropriée. Le recrutement peut notamment s'effectuer au sein d'un réseau de connaissances, selon les recommandations d'une personne enseignante d'une autre université, à la suite d'une demande d'une personne qui souhaite poser sa candidature à un Stage postdoctoral ou par annonces dans diverses publications.
33. La personne intéressée à réaliser un Stage postdoctoral à l'ENAP peut aussi elle-même solliciter une ou un membre régulier du corps professoral partageant ses intérêts de recherche en vue d'une supervision.
34. Afin d'assurer la bonne marche du processus, les membres réguliers du corps professoral qui souhaitent superviser un Stage postdoctoral doivent informer le Décanat de la recherche et la Direction de ressources humaines, et ce, dès le début du processus de recrutement.

ADMISSIBILITÉ ET DOCUMENTS REQUIS

35. Pour être admissible à un Stage postdoctoral, la personne candidate doit remplir les conditions suivantes :
- a) Être titulaire, depuis moins de cinq ans¹, d'un Ph. D., d'un doctorat de troisième cycle, ou de l'équivalent ou être sur le point de l'obtenir. Le cas échéant, la preuve du dépôt officiel de la thèse, ainsi que la date fixée pour la soutenance, laquelle doit avoir lieu au plus tard six mois après le dépôt officiel, devra être fournie et le doctorat devra être obtenu au moment de la première inscription;
 - b) Avoir un plan de stage convenu avec une Professeure superviseure ou un Professeur superviseur et approuvé par le Décanat de la recherche;
 - c) Accepter d'être localisé à l'un des campus de l'ENAP.
36. Pour faire un Stage postdoctoral à l'ENAP, la personne candidate doit aussi satisfaire aux exigences suivantes :
- a) Détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente ou avoir un permis d'études ou de travail valide pour toute la période visée par le Stage postdoctoral. La personne candidate de l'international doit impérativement se procurer un permis d'études ou de travail auprès de l'autorité compétente du gouvernement du Canada, quelle que soit la durée du séjour. La durée prévue du Stage postdoctoral ne peut excéder la durée de validité du permis d'études ou de travail;
 - b) Faire la preuve d'une couverture d'assurance maladie et hospitalisation suffisante pour toute la durée du Stage postdoctoral au Québec. Dans le cas où le pays de provenance de la personne stagiaire n'a pas une entente de réciprocité avec le Québec, pendant la période de carence, celle-ci doit souscrire à une assurance privée. Si elle le souhaite, elle peut souscrire à l'assurance proposée par une compagnie avec laquelle l'ENAP collabore. Le cas échéant, les frais d'assurance maladie et d'hospitalisation lui sont facturés chaque trimestre;
 - c) Remplir et signer le [Formulaire de demande d'admission à un Stage postdoctoral](#) et payer les frais de traitement d'une demande d'admission en vigueur au moment de faire cette demande, au plus tard 30 jours avant le début du stage.
37. La personne candidate au Stage postdoctoral doit aussi fournir les pièces justificatives suivantes pour être admise :
- a) Preuve du statut légal au Canada (pour les personnes nées à l'extérieur du Québec) et la preuve de résidence du Québec, s'il y a lieu;
 - b) Relevés de notes officiels indiquant le grade conféré ou les relevés de notes officiels et copies des diplômes obtenus;
 - c) Permis d'études ou de travail valide pour les personnes de l'international;

¹ La période d'admissibilité peut être portée à 10 ans dans le cas où la personne candidate a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour des raisons suivantes : congé de maternité, de paternité ou d'adoption, maladie, éducation ou soins d'une personne à charge.

- d) Acte de naissance délivré par le Directeur de l'État civil du Québec ou l'équivalent pour une naissance hors Québec. Le document doit préciser le nom des parents;
 - e) Code permanent attribué par le ministère responsable de l'éducation au Québec, le cas échéant;
 - f) Preuve de doctorat ou, à défaut, une attestation de soutenance de thèse ou une preuve de dépôt de la thèse, selon la situation;
 - g) Curriculum vitae détaillé.
38. Tous les documents doivent être des documents officiels, en français. Tous les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais devront être traduits et soumis avec le document original, aux frais de la personne qui soumet sa candidature pour un Stage postdoctoral.

SECTION 9 – DURÉE DU STAGE

39. La durée typique d'un Stage postdoctoral est de 12 mois. Suivant une évaluation complète menée 30 jours avant la fin prévue du Stage postdoctoral, sa durée initiale peut être prolongée de 12 mois à la fois jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 ans. Dans tous les cas, la durée minimale d'un Stage postdoctoral ne peut être inférieure à six mois.

POSSIBILITÉ DE PROLONGATION

40. La demande de prolongation d'un Stage postdoctoral doit faire l'objet d'un commun accord entre la personne stagiaire et la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur et être approuvée par le Décanat de la recherche. Cette demande pourra recevoir un accueil favorable uniquement dans la mesure où la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral dispose du droit de travailler légalement au Canada et d'une couverture d'assurance maladie et hospitalisation suffisante pour la période couverte.
41. La demande de prolongation et les documents afférents doivent être transmis à la Direction des ressources humaines dans le cas d'une Stagiaire postdoctorale salariée ou d'un Stagiaire postdoctoral salarié ou à la Direction des ressources financières dans le cas d'une Stagiaire postdoctorale affiliée ou d'un Stagiaire postdoctoral affilié par la personne stagiaire, et ce, 30 jours avant la fin prévue initialement.
42. Dans la mesure où les exigences sont satisfaites, la prolongation d'un Stage postdoctoral s'effectue par la voie d'un avenant à la convention de Stage postdoctoral préparé par la Direction des ressources humaines, signé conjointement par toutes les parties.

SECTION 10 – TRAITEMENT FISCAL, RÉMUNÉRATION, CONDITIONS DE TRAVAIL ET AUTRES AVANTAGES

TRAITEMENT FISCAL ET RÉMUNÉRATION

43. Depuis 2010, l'Agence du revenu du Canada considère que les Stagiaires postdoctoraux salariés, à l'exception des Stagiaires postdoctoraux affiliés définis dans la Politique, ne sont pas des personnes étudiantes et doivent être traités comme des personnes salariées, recevant un revenu d'emploi.

44. La rémunération minimale des Stagiaires postdoctoraux salariés est déterminée annuellement dans la directive adoptée à cet effet par l'ENAP.
45. La rémunération² versée au Stagiaire postdoctoral salarié est imposable et assujettie aux règles fiscales en vigueur. Ce type de stagiaire postdoctoral peut travailler entre 20 et 35 heures par semaine, selon sa convention de Stage postdoctoral. Le montant inscrit sur la convention de Stage postdoctoral sera imputé à l'unité budgétaire regroupée (UBR) identifiée par la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur.
46. Les Stagiaires postdoctoraux affiliés doivent veiller à respecter les règles fiscales de l'Agence de revenu du Canada et de Revenu Québec applicables à leur situation, notamment en ce qui a trait à leurs déclarations annuelles de revenu, l'ENAP n'étant pas impliquée directement en ce qui a trait à leur rémunération.

CONDITIONS DE TRAVAIL

47. Les conditions de travail de la personne qui fait partie de la catégorie des Stagiaires postdoctoraux affiliés sont celles prévues par l'organisme externe qui octroie la bourse et celles prévues dans la convention de Stage postdoctoral.
48. Les conditions de travail de la personne qui fait partie de la catégorie des Stagiaires postdoctoraux salariés sont celles découlant de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, N-1.1) du Québec et celles prévues dans la convention de Stage postdoctoral.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT PERMISES

49. En plus de son projet de recherche, lequel doit demeurer au cœur du Stage postdoctoral, dans le respect des conventions collectives des professeures et professeurs et des personnes chargées d'enseignement, de même que des règles des organismes subventionnaires, il est possible pour la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral de participer à des activités d'enseignement. Le cas échéant, elle ou il sera rémunéré à titre de chargée ou de chargé d'enseignement selon la convention collective applicable. Cette rémunération ne fait pas partie du financement minimal requis pour être admissible d'un Stage postdoctoral.

ACCÈS AUX SERVICES DE L'ENAP

50. La Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral a une adresse de courriel de l'ENAP et une carte d'identité lui permettant d'accéder aux locaux déterminés comme étant pertinents dans le cadre de la réalisation de son stage par le décanat de la recherche. Elle ou il peut aussi obtenir un soutien informatique lié aux activités de recherche réalisées dans le cadre de son Stage postdoctoral à l'ENAP.
51. La personne qui fait un Stage postdoctoral a aussi accès aux services disponibles à la Communauté étudiante, et ce, sans égard à son statut de salariée ou d'affiliée.

² Que le montant accordé par le financement s'appelle une bourse, un montant forfaitaire ou un salaire, la rémunération sera un salaire calculé sur la base du financement disponible et réparti en fonction des périodes de paie.

DÉPLACEMENTS

52. Les déplacements requis dans le cadre du Stage postdoctoral sont considérés comme du temps travaillé ou du temps de stage dans la mesure où ces dépenses auront été autorisées par la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur avant le déplacement. Toutes les dépenses afférentes à ces déplacements sont remboursées conformément à la Directive relative aux frais remboursables lors d'un déplacement ou d'un séjour et autres frais connexes de l'ENAP. Le remboursement s'effectue à partir des fonds de recherche de la Professeure superviseure ou du Professeur superviseur, de la bourse Mitacs ou autres, selon le statut de la personne stagiaire.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS

53. Avec l'autorisation écrite de la Professeure superviseure ou du Professeur superviseur, chaque Stagiaire postdoctoral peut avoir accès aux activités de développement personnel et de perfectionnement professionnel offertes à l'ENAP. Le cas échéant, les coûts liés à ces activités sont assumés à partir des fonds de recherche de la Professeure superviseure ou du Professeur superviseur, de la bourse Mitacs ou autres bourses, selon le statut de la personne stagiaire.
54. En reconnaissance du caractère significatif de leur apport intellectuel à ses propres activités de recherche, de création, d'innovation et de formation, l'ENAP encourage les Stagiaires postdoctoraux à participer, sans frais, aux ateliers et activités offerts à la population étudiante de l'ENAP.

SECTION 11 – SUIVIS, ÉVALUATION ET FIN DU STAGE POSTDOCTORAL

SUIVIS

55. La Professeure superviseure ou le Professeur superviseur rencontrera régulièrement la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral afin d'échanger de manière constructive par rapport à l'état d'avancement des réalisations prévues au plan de stage et l'atteinte des objectifs qui y sont énoncés et trouver, le cas échéant, des solutions aux enjeux rencontrés.

ÉVALUATION

56. Un bilan écrit de l'état d'avancement des éléments prévus au plan de stage doit être effectué conjointement par la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur et la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral à mi-parcours, et ce, pour tout Stage postdoctoral d'une durée supérieure à six mois. Un tel bilan est requis par la suite chaque six mois, jusqu'à la fin du stage.
57. Le bilan de mi-parcours, réalisé à l'aide du formulaire prévu à l'[Annexe III](#), doit être transmis à la Direction des ressources humaines qui en informe le Décanat de la recherche, au besoin.
58. S'il appert qu'une prolongation du Stage postdoctoral sera nécessaire, la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur en informe la Direction des ressources humaines ou la Direction des ressources financières, selon le statut de salariée ou d'affiliée de la personne concernée, et la Direction du registrariat et cheminement académique rapidement ou 30 jours avant le début du trimestre suivant, et ce, afin que les validations et actions requises puissent être effectuées.

59. Une évaluation écrite complète et finale du Stage postdoctoral doit être effectuée conjointement au plus tard 30 jours après la fin de celui-ci. Cette évaluation, réalisée à l'aide du formulaire prévu à l'[Annexe III](#), doit être transmise suivant les indications qui y sont prévues.

FIN DU STAGE

60. Le Stage postdoctoral se termine à la date prévue à la convention de Stage postdoctoral, sauf si :
- a) La Professeure superviseure ou le Professeur superviseur quitte ses fonctions;
 - b) Le financement du projet de recherche diminue ou que les charges augmentent entraînant un manque de fonds pour poursuivre le projet;
 - c) Le travail de la Stagiaire ou du Stagiaire postdoctoral est jugé insatisfaisant à la suite de quelques rencontres de suivis ou du bilan de mi-parcours;
 - d) La Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral ne répond plus aux conditions d'admissibilité;
 - e) La Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral contrevient à la convention de Stage postdoctoral.

SECTION 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

61. La Politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration et elle doit être revue minimalement tous les cinq ans en vue de sa mise à jour.

ANNEXE I – DESCRIPTION DE FONCTION : STAGE POSTDOCTORAL

La Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral est une personne qui a entrepris d'acquérir, pour une durée déterminée, une expertise complémentaire en développant sa recherche et en participant aux activités de recherche de l'ENAP en accord avec la Politique. Le Stage postdoctoral vise la consolidation des compétences en recherche et le lancement d'une carrière académique ou professionnelle.

Les principaux objectifs d'un Stage postdoctoral sont :

1. Approfondir les recherches menées au doctorat, notamment compléter, étendre ou explorer de nouvelles avenues issues de la thèse en consolidant l'autonomie de la personne dans la conduite de ses projets de recherche;
2. Renforcer les compétences en recherche, en méthodologie et en analyse critique;
3. Développer des compétences en gestion de projet par l'acquisition de compétences en gestion d'équipe et en coordination de projets scientifiques;
4. Renforcer les capacités liées à la publication et à la communication scientifique, notamment par la rédaction et la publication d'articles scientifiques dans des revues reconnues ou la présentation de travaux lors de conférences, de colloques et de séminaires;
5. Accéder à des possibilités, académiques ou non, en soutenant la préparation d'une carrière dans l'enseignement universitaire ou dans la recherche appliquée;
6. Développer des collaborations interdisciplinaires et élargir le réseau professionnel.

Pour atteindre les objectifs du Stage postdoctoral, différentes tâches et responsabilités liées à la fonction de recherche peuvent être réalisées, dont la conception de projets, la collecte et l'analyse de données, de même que la communication des résultats de recherche.

Dans le cadre de son stage, notamment, mais non exclusivement, la personne est amenée à :

1. Développer et gérer un projet de recherche, notamment en établissant les échéanciers, les priorités et les ressources nécessaires;
2. Effectuer la recherche de littérature, conceptualiser des projets, en déterminer la démarche expérimentale, les protocoles et les paramètres d'analyse;
3. Produire des connaissances scientifiques à l'aide de calculs, observations, expériences et raisonnements. Réaliser la recherche à partir de méthodes scientifiques afin d'obtenir des données et assurer l'analyse et l'interprétation des résultats;
4. Rédiger différents écrits, incluant les protocoles et procédures, rapports et articles scientifiques, résumés et autres médiums de présentation. Participer à des congrès à titre de présentatrice ou présentateur;
5. Conceptualiser et rédiger des projets dans le cadre de demandes de fonds auprès d'organismes subventionnaires.
6. Participer à la formation ou à l'encadrement d'autres membres de l'équipe de recherche.

ANNEXE II – PLAN DE STAGE POSTDOCTORAL*

* Le plan de Stage postdoctoral sera annexé à la convention de Stage postdoctoral à intervenir entre toutes les parties prenantes.

Identification	
NOM, Prénom	
Professeur(e) superviseur(e)	
Date prévue de début du stage	
Date prévue de fin du stage	
Date d'obtention du Ph. D., du doctorat de 3 ^e cycle ou de l'équivalent. Si la personne est sur le point de l'obtenir, obtenez la preuve du dépôt officiel de la thèse ainsi que la date fixée pour la soutenance	<input type="checkbox"/> Date d'obtention : _____ ou <input type="checkbox"/> Date fixée pour la soutenance : _____
Statut légal au Canada (cochez tout ce qui s'applique)	<input type="checkbox"/> Citoyenneté canadienne <input type="checkbox"/> Résidence permanente <input type="checkbox"/> Aucun statut légal au Canada

Principaux objectifs du Stage postdoctoral
(Présentez d'abord le projet personnel de la personne stagiaire. Ensuite, décrivez, les objectifs liés à sa participation aux projets de la professeur(e) superviseur(e) et sa contribution aux activités de l'unité de recherche, s'il y a lieu)

Réalisations attendues
(Décrivez ce que la personne stagiaire devra accomplir. (1) Pour son projet principal : Quelles sont les réalisations attendues et quand doivent-elles être complétées? (2) Pour les projets en collaboration : À quels travaux d'équipe participera-t-elle et quelles seront ses contributions? Pour chaque réalisation, indiquez la date limite prévue. Exemple : « Rédiger et soumettre deux articles scientifiques à des revues avec comité de lecture avant le [date], en utilisant les données fournies. »)

Bénéfices anticipés pour la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral	

Calendrier approximatif des rencontres de suivis	

Financement	
<input type="checkbox"/>	La personne candidate ou le (la) Stagiaire postdoctoral(e) est titulaire d'une bourse nominative externe qui sera son unique source de revenus pour la durée du stage postdoctoral. (Veuillez joindre la lettre d'octroi de la bourse.)
<input type="checkbox"/>	La personne candidate ou le (la) Stagiaire postdoctoral(e) est titulaire d'une bourse nominative externe à laquelle s'ajoutera un complément de salaire ³ provenant de mes fonds de recherche. Précisez le financement à la prochaine section. (Veuillez joindre la lettre d'octroi de la bourse.)
<input type="checkbox"/>	La personne candidate ou le (la) Stagiaire postdoctoral(e) n'est pas titulaire d'une bourse nominative externe. Son salaire ⁴ proviendra en totalité de mes fonds de recherche.

Provenance des fonds	
<input type="checkbox"/>	Les fonds de recherche à partir desquels le (la) Stagiaire postdoctoral(e) sera rémunéré (le cas échéant) sont gérés par l'ENAP :
	<input type="checkbox"/> Dans mes budgets
	<input type="checkbox"/> Dans les budgets d'une unité de recherche
	Disponibilité des fonds
	Du : _____ Au : _____ UBR : _____
	Du : _____ Au : _____ UBR : _____
<input type="checkbox"/>	Les fonds de recherche à partir desquels le (la) Stagiaire postdoctoral(e) sera rémunéré (le cas échéant) sont gérés à l'extérieur de l'ENAP
	Source des fonds

³ Dans tous les cas, la date de fin de Stage ne peut pas excéder la disponibilité du financement ni dépasser la date de validité du permis d'études ou de travail pour celles et ceux qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

⁴ Dans tous les cas, la date de fin de Stage ne peut pas excéder la disponibilité du financement ni dépasser la date de validité du permis d'études ou de travail pour celles et ceux qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Salaire et heures travaillées	
Montant prévu pour la durée du Stage postdoctoral ou salaire annuel brut :	_____ \$
La personne postdoctorante travaillera :	
<input type="checkbox"/>	À temps plein (35 h/sem.)
<input type="checkbox"/>	À temps partiel : _____ h/sem.

SIGNATURES

À titre de professeure superviseure ou de professeur superviseur, je considère que la personne candidate au Stage postdoctoral possède les qualifications requises pour effectuer une formation postdoctorante. Je confirme que les ressources requises pour lui permettre de mener à bien ses travaux de recherche sont disponibles. Je recommande son acceptation comme Stagiaire postdoctorale ou Stagiaire postdoctoral.

Professeure superviseure ou professeur superviseur

Date

À titre de personne candidate au Stage postdoctoral, je suis d'accord avec le plan de stage proposé et, dans la mesure où je serais admise, je m'engage à signer la convention de Stage postdoctoral à intervenir entre moi et l'ENAP.

Stagiaire postdoctorale ou Stagiaire postdoctoral

Date

Ce plan de Stage postdoctoral est approuvé par le Décanat de la recherche :

- Oui
 Non

Doyenne ou doyen de la recherche

Date

Une fois approuvé par le Décanat de la recherche, celui-ci l'achemine à la Direction du registrariat et du cheminement académique et à la Direction des ressources humaines dans le cas d'une Stagiaire postdoctorale salariée ou d'un Stagiaire postdoctoral salarié ou à la Direction des ressources financières dans le cas d'une Stagiaire postdoctorale affiliée ou d'un Stagiaire postdoctoral affilié.

ANNEXE III – FORMULAIRE DE BILAN DE MI-PARCOURS ET D'ÉVALUATION FINALE

Identification de la personne stagiaire	
Nom, prénom	
Professeure superviseure ou professeur superviseur	
Date prévue de début du stage	
Date prévue de fin du stage	

<input type="checkbox"/> Bilan de mi-parcours <input type="checkbox"/> Évaluation finale <input type="checkbox"/> Stage postdoctoral terminé <input type="checkbox"/> Stage postdoctoral non terminé

Sommaire des réalisations effectuées par rapport à ce qui était attendu

État de situation par rapport aux bénéfices anticipés pour la Stagiaire postdoctorale ou le Stagiaire postdoctoral

Évaluation de l'atteinte des objectifs fixés				
Objectif	Non atteint	Partiel	Atteint	Dépassé

Évaluation sur des critères spécifiques					
Critères	Évaluation				Commentaires
	Insatisfaisant	Bon	Excellent	S. O.	
Gestion de projet de recherche : travail d'équipe et coordination de projets scientifiques					
Méthodologie					
Analyse critique					
Autonomie dans la conduite du projet de recherche principal					
Publication et communication					
Collaborations interdisciplinaires					
Respect des échéanciers					
Autres, précisez :					

Bilan de mi-parcours	
Mesures proposées pour faciliter l'atteinte des objectifs	Échéancier

Évaluation finale
(Recommandations en lien avec la consolidation des compétences en recherche de la personne stagiaire et le lancement de sa carrière.)

Commentaire de la Professeure superviseure ou du Professeur superviseur

Commentaire de la personne stagiaire

Signatures

Professeure superviseure ou professeur superviseur

Date

Stagiaire postdoctorale ou Stagiaire postdoctoral

Date

TRANSMETTRE CE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ À :

Direction des ressources humaines : SRH@enap.ca